



PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2019/2020

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

Les articles L 425-15 et R 424-6 du code de l'environnement prévoient que le préfet fixe chaque année les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier.

L'arrêté soumis à la consultation du public s'appliquera à la saison de chasse 2019/2020.

Les périodes d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol doivent être comprises entre le troisième dimanche de septembre, soit le 15/09/2019, et le dernier jour de février, soit le 29/02/2020. Ces dates sont imposées par le code de l'environnement : articles R 424-4 pour le vol et R 424-7 pour le tir. Par ailleurs, l'article R 424-8 du même code permet au préfet d'ouvrir de façon anticipée à partir du 1er juin 2019 la chasse de certaines espèces de gibier, sous certaines conditions.

Pour la vénerie sous terre, les dates de clôture sont indiquées à l'article R 424-5 du code de l'environnement. Le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. Cependant, dans le cadre du dispositif de capture des blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine, afin d'éviter toute contamination des chiens utilisés pour la pratique de cette chasse, il convient d'interdire la pratique de la vénerie sous terre dans les communes incluses dans les périmètres concernés par ce dépistage.

En application de l'article R 424-6 du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont fixées par le ministre en charge de la chasse.

Enfin, l'arrêté définit les modes et pratiques de chasse autorisés ainsi que les réglementations afférentes à la pratique de la chasse.

Pour la prochaine campagne de chasse, afin de faciliter la réalisation des plans de chasse daim et mouflon, espèces exogènes au département, la chasse individuelle silencieuse pourra être pratiquée du 1^{er} juin au 14 septembre 2019.

Modalités de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2019/2020 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 02 mai 2019

Fin de la consultation : 23 mai 2019